



Ligue de Normandie des Échecs

Président : Cyrille Vaugeois 32 rue Pierre Voisin 76620 Le Havre

Complément au Règlement du Championnat de France des Clubs pour la Ligue de Normandie des Échecs

Adopté par la CT de la ligue le 10/09/2022

Validé par la Commission Technique Fédérale le 13/09/2022

Le but de ce document est de compléter le règlement du Championnat de France des clubs (A-02) qui fait référence. Il en reprend la numérotation des articles adaptés à la ligue, en particulier pour le championnat de Régional.

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

1.1. Structure

La Ligue de Normandie gère chaque saison deux divisions :

- La **Nationale 4 [N4]**, partie intégrante du Championnat de France des Clubs (Voir Art. 1.1 Structure du Ch. De France des clubs).
- La **Régionale [REG]**, qui permet la qualification pour la N4.

Les divisions sont composées en 2022-2023 de :

2 groupes de N4 (16 équipes de 8 joueurs).

4 groupes de REG (30 équipes de 5 joueurs).

Le nombre de groupes de N4 est attribué par la FFE tous les deux ans. En 2022-2023 et 2023-2024, la Normandie a 2 groupes de N4.

Le nombre de groupes de REG est géré par la Ligue dont l'objectif est d'atteindre 5 groupes.

Tant que cet objectif n'est pas atteint, toutes les équipes sont acceptées sauf en cas de non-paiement d'amende due ou de sanction administrative.

Les Championnats Départementaux sont du ressort des Comités Départementaux.

1.2. Déroulement de la Compétition

A l'issue de la saison, les montées en N3 sont régies par le règlement du Championnat de France des clubs (A-02).

Le nombre de descentes entre les groupes est conditionné par le nombre d'équipes normandes descendant de Nationale 3 (potentiellement 6 équipes pour 2022-2023) selon le tableau ci-dessous en respectant le principe du maintien de 8 équipes dans les groupes de N4.

A la fin de la saison 2022-2023, les équipes classées 8ème de chaque groupe de N4 sont reléguées en REG.

Un match de barrage est organisé entre les premiers de chaque groupe de REG pour l'accès à la N4.

Pour les cas non prévus dans le tableau, la Commission Technique procédera à des repêchages selon les modalités prévues à l'article 4.4 ou à d'éventuels barrages en REG.

Nat. 3 ↓ Nat. 4	Nat. 3 ↑ Nat. 4	Nat. 4 * ↓ Régionale	Nat. 4 * ↑ Régionale
0	2	2	4
1	2	3	4
2	2	4	4
3	2	4	3
4	2	4	2
5	2	4	1
6	2	5	1

* Avec 4 groupes de REG.

** Départages d'équipes évoluant dans des groupes différents pour une montée ou une descente : En N4 et en REG les équipes sont départagées par le nombre de points de match obtenus dans la saison régulière puis par le départage tels que prévu à l'article 4.4 du règlement du championnat de France des clubs.

*** Si des places se trouvent vacantes en N4, cette division est complétée en priorité par une (ou des) équipe(s) reléguée(s) de N4 départagées par leur niveau de points de match et de départage obtenus dans le championnat 2022-2023.

1.3. Engagements

Les droits d'engagement sont de **10 €** en N4 et en REG par équipe inscrite.

2. ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

2.4. Arbitres

En REG, il n'est pas nécessaire d'avoir un arbitre dans son effectif.

3. DÉROULEMENT DES RENCONTRES

3.7. Composition des équipes

L'article **3.7.f** (Exigence d'au moins 4 joueurs ayant déjà joué dans l'équipe) n'est appliqué ni en N4 ni en REG.

En REG :

- Article **3.7.a**) chaque équipe est composée de **5** joueurs.
- Article **3.7.g**) pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de **2** mutés (Voir Règles Générales 2.2).
Décision du CD de septembre 2018 : Un nouveau club peut aligner jusqu'à 5 joueurs mutés en REG.

3.8. Forfaits sportifs

Sauf cas de force majeure reconnu par le Directeur de la Nationale, tout forfait d'une équipe est sanctionné par l'amende suivante: **100 €** en N4, **50 €** en REG.

En N4 et en REG, tout forfait individuel non signalé la veille du match avant 14H00, à partir du 4ème dans la même équipe et dans la même saison, est sanctionné d'une amende de 25 €.

3.9. Litiges techniques

Les litiges sont tranchés par la Commission d'Appel de la Ligue. Elle est composée de deux membres du Comité Directeur de la Ligue et d'un représentant de chacun des cinq départements, désignés par le Comité Directeur lors des Assemblées Générales des départements.

Dans cette commission, un membre ne peut statuer sur une affaire impliquant le club auquel il appartient.

Un Appel se fait par l'intermédiaire du Président de la Ligue, qui réunit la Commission d'Appel.

3.11. Transmission des résultats

3.11.a) Le résultat de la rencontre doit être transmis par le responsable de la rencontre par courriel, téléphone ou SMS au directeur du groupe au plus tard à 22h. Le procès-verbal de la rencontre peut être aussi saisi directement sur le site fédéral.

Le non-respect de cette obligation entraîne les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c)

3.11.c) Le non-respect de l'article 3.11.a) ou 3.11.b) entraîne :

- un avertissement pour la première infraction
- 25 € d'amende pour la deuxième infraction
- 50 € d'amende pour la troisième infraction
- 75 € d'amende pour la quatrième infraction, etc.

4. RÉSULTATS - CLASSEMENTS

4.1. Points de parties

En REG, le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est au maximum de 3-0 points de partie, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur (dans ce cas-là, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui est retenu).

4.4. Classement

Le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match.

En cas d'égalité de points de matches, on utilise les résultats réalisés entre elles par les équipes à départager (points de match, puis différentiel, puis points "pour").

En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points "pour" réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition.

Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1er échiquier, puis au 2e, etc.

Modes de départages, dans l'ordre, des équipes ayant terminé à la même place dans des groupes de REG différents :

1. Ratio points de matches / nombre de matches joués.
2. Ratio différentiel / nombre de matches joués.
3. Ratio points de parties / nombre de matches joués.